

Bureau du 21 mai 2007

Décision n° B-2007-5251

objet : **Marché de mobiliers urbains et stations Vélo'V - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché de mobiliers urbains conclu le 26 novembre 2004 prévoit le contrôle de la qualité du service rendu par la société JC Decaux. Le choix d'un prestataire, afin de procéder à un audit contradictoire des prestations, a été demandé par les élus communautaires lors de la séance publique du 13 novembre 2006.

Il s'agit notamment de mesurer :

- la propreté des abris voyageurs selon des critères définis contractuellement et à raison de 50 abris par trimestre,
- le délai d'intervention de maintenance de la société JC Decaux concernant les abris voyageurs,
- la propreté des stations Vélo'V (vélos, bornes et bornettes) et le taux de vélos réellement utilisables par l'utilisateur, mesure portant trimestriellement sur 10 % du parc existant.

En outre, s'ajoute à cette opération des prestations pour le contrôle du respect des normes relatives aux règlements locaux de publicité et de l'accessibilité de ces mobiliers urbains (abris voyageurs et panneaux d'information).

Enfin, un huissier doit être missionné en vue de constater la réception de la tranche conditionnelle 2 des stations Vélo'V du marché 041060F (mise à disposition et exploitation d'abris voyageurs, de mobilier urbain d'information et d'un parc de vélos).

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'exécution du marché de mobiliers urbains et stations Vélo'V.

Les prestations font l'objet des trois marchés suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- marché n° 1 : contrôle de la qualité de service rendu par la société JC Decaux,
- marché n° 2 : contrôle du respect des normes relatives aux règlements locaux de publicité et de l'accessibilité urbaine des mobiliers urbains,
- marché n° 3 : prestations d'huissier pour la réception de la dernière tranche conditionnelle.

Les prestations des marchés n° 1 et 2 pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché n° 3 pourrait être attribué à la suite d'une procédure adaptée sur la base de l'article 27-III du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Les prestations des marchés n° 1 et 2 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'exécution du marché de mobiliers urbains et stations Vélo'V seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

2° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

3° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine en section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,